2016/003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION

7 JANVIER 2016

DATE D'AFFICHAGE

7 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

QUORUM ATTEINT

OBJET : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE JEUDI 14 JANVIER A DIX-NEUF HEURES TRENTE MINUTES

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.**

Etaient présents :
Mme Carole DURCHON, M. Daniel CHARPENTIER, Mme Ghislaine FABRIS, M. Olivier LESUEUR (Adjoints),
Mme Josette LEHOUGAIS (Conseillère municipale déléguée)
M. Franck FOURMENT, Mme Valérie TOMADA, M. Max JOURNO, Mme Lydia GOMES FERNANDES, Mme Pascale HARDOUIN, (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
M. Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à M. Olivier LESUEUR
M. Gilles RODIER donne pouvoir Mme Ghislaine FABRIS

Absent excusé : M. Hervé MOREL

Absente : Mme Amel AZOULAY

Monsieur Olivier LESUEUR a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE DE PONTOISE
25 JAN. 2016
ARRIVÉE

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

DATE DE CONVOCATION **7 JANVIER 2016** **DATE D'AFFICHAGE** **7 JANVIER 2016** **NOMBRE DE CONSEILLERS** **EN EXERCICE : 15** **PRESENTS : 11** **VOTANTS : 13** **QUORUM ATTEINT** **OBJET :** **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**	Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant. Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de SDCI du département du Val d'Oise, Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est concernée par le projet de SDCI, Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres. Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** - **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, Mairie de Mours (Val d'Oise) Le Maire, J. BOUCHEZ

SOUS-PRÉFECTURE DE PONTOISE
25 JAN. 2016
ARRIVÉE